



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le jeudi 16 juillet 2015 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Sont absents : Madame Sylvie Papillon, conseillère
 Monsieur André Laliberté, conseiller
 Monsieur Yvon Godin, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

162-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion – règlement modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création nouvelle zone R-A/C₇;
4. Adoption du premier projet de règlement – règlement modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création nouvelle zone R-A/C₇;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

163-15 3. RÈGLEMENT N^o 248-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE R-A/C₇ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 248-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone R-A/C₇*.

L'objet de ce règlement a pour but de créer la zone R-A/C₇. Cette zone se situe approximativement entre la rue Turmel et la route de l'Aéroport dans un axe est-ouest (sans toutefois être directement adjacente à la route de l'Aéroport) et entre les propriétés sud de la rue du Petit-Prince et le ruisseau Notre-Dame dans un axe nord-sud. La zone R-A/C₇ autorise les projets d'ensemble et uniquement les usages « H » habitation de type h₁ (unifamilial isolé), h₁₋₂ (unifamilial jumelé) et h₁₋₃ (unifamilial contigu). Le règlement édicte également plusieurs dispositions particulières s'appliquant à la zone R-A/C₇ afin d'assurer une intégration harmonieuse des usages habitations et du projet d'ensemble avec le milieu résidentiel environnant.

Par ce règlement, le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-A/C₇ au détriment de la zone R-A/B₄₇. De plus, le tableau 4.1 du *Règlement de zonage n^o V-965-89* est modifié en ajoutant pour les zones de type R-A/C, une référence à l'article 17.3 et le tableau 5.1 est aussi modifié par la modification de la note (9) qui se libellera dorénavant comme suit : « Les dispositions générales qui s'appliquent sont celles du chapitre 19 ou de l'article 17.3 pour la zone R-A/C₇ ».

Ce règlement modifie également l'article 17.3 du *Règlement de zonage n^o V-965-89* en ajoutant, à la fin de l'article, les dispositions particulières suivantes concernant la zone R-A/C₇ :

« Dispositions applicables au h₁₋₃ (unifamilial contigu) et aux projets d'ensemble qui sont autorisés en zone R-A/C₇. Ces dispositions ne s'appliquent pas à toutes constructions individuelles qui ne font pas partie d'un projet d'ensemble. À l'exception des présentes dispositions qui sont spécifiques à la zone R-A/C₇, l'entièreté des autres dispositions du *Règlement de zonage n^o V-965-89* sont applicables à la zone R-A/C₇ à l'exception du chapitre 19. »

Les dispositions spécifiques pour cette nouvelle zone concernent la marge de recul avant, la marge de recul latérale, la marge de recul arrière, l'accès à la cour arrière, la largeur des habitations, la longueur d'un groupe d'habitations, la superficie de plancher des habitations, l'alignement des bâtiments principaux, la hauteur des habitations, le nombre d'étages, les contenants sanitaires, les haies, les garages isolés, les remises, les arbres, le stationnement, l'allée d'accès et de circulation, les entrées charretières et les piscines, lesdites dispositions spécifiques étant plus amplement décrites au règlement n^o 248-2015.

164-15 4. RÈGLEMENT N^o 248-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE R-A/C₇ – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n^o 248-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone R-A/C₇*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 248-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone R-A/C7.*

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

165-15 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 07.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville